

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/82

Séance du 17 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 novembre 2022

Date d'affichage
9 novembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 17 novembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelynne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. Patrick GUY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à jour du tableau des voies communales au 1^{er} janvier 2022

- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la voirie communale comprend :

- les voies communales, qui sont des voies publiques, affectées à la circulation générale et classées dans le domaine public par délibération,
- les chemins ruraux, affectés à l'usage du public mais n'étant pas classés comme voies communales et appartenant de ce fait au domaine privé de la commune.

Les voies communales doivent être répertoriées dans un tableau de classement unique des voies communales présentant l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour au 1^{er} janvier 2022 du tableau des voies communales en intégrant les modifications intervenues en 2021 et en mettant en évidence la longueur de voirie constatée au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau de recensement des voies communales annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la longueur totale des voies communales au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 53 079 mètres linéaires.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 18 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 030-213002595-20221117-2022_82-DE

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Remy OFFREDI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr